

COMME CHAQUE ANNÉE LA CFDT CONSULTE
LES SALARIÉS AVANT DE DÉCIDER DE LA SIGNATURE
DES NÉGOCIATIONS ANNUELLES

**1% au 1^{er} janvier +
0,5% au 1^{er} sept.**

Une augmentation de salaire qui en moyenne représentera donc en réalité 1,2% sur l'année

Quant au complément de prime de vacances, il ne sera revalorisé que de 1 %...

A titre d'exemple, voici ce que cela représente pour les niveaux suivants (salarié à temps complet nouvellement embauché, sans complément de prime de vacances) :

➔ **1B** : environ
195 € nets.

➔ **2B** : environ
200 € nets.

➔ **3B** : environ
210 € nets.

➔ **4B** : environ
230 € nets.

NAO

Niveau	Taux horaire hors forfait pause	Taux horaire forfait pause inclu	Salaire mensuel TC avec FP	Durée de la période d'accueil
IA	9,880	10,37 €	1 573,43 €	0 à 4 mois
IB	9,928	10,42 €	1 581,07 €	Dès le 5ème mois
IIA	9,880	10,37 €	1 573,43 €	0 à 4 mois
IIB	10,009	10,51 €	1 593,97 €	Dès le 5ème mois
IIIA	9,959	10,46 €	1 586,00 €	0 à 6 mois
IIIB	10,679	11,21 €	1 700,66 €	Dès le 7ème mois
IVA	10,953	11,50 €	1 744,30 €	0 à 1 an
IVB	11,785	12,37 €	1 876,80 €	Après 1 an
V	12,486	13,11 €	1 988,44 €	
II Ass. com.	10,324	10,84 €	1 644,13 €	
III Vendeur	10,009	10,51 €	1 593,97 €	
IC	10,009	10,51 €	1 593,97 €	
IIC	10,201	10,71 €	1 624,55 €	
IIIC	10,872	11,42 €	1 731,41 €	
IVC	11,998	12,60 €	1 910,73 €	
III Techn. Fab.	11,085	11,640	1 765,32 €	

Grille qui sera appliquée du 1^{er} janvier au 31 août 2018

Niveau	Taux horaire hors forfait pause	Taux horaire forfait pause inclu	Salaire mensuel TC avec FP	Durée de la période d'accueil
IA	9,930	10,43 €	1 581,38 €	0 à 4 mois
IB	9,978	10,48 €	1 589,03 €	Dès le 5ème mois
IIA	9,930	10,43 €	1 581,38 €	0 à 4 mois
IIB	10,060	10,56 €	1 602,09 €	Dès le 5ème mois
IIIA	10,009	10,51 €	1 593,97 €	0 à 6 mois
IIIB	10,733	11,27 €	1 709,26 €	Dès le 7ème mois
IVA	11,008	11,56 €	1 753,06 €	0 à 1 an
IVB	11,844	12,44 €	1 886,20 €	Après 1 an
V	12,549	13,18 €	1 998,48 €	
II Ass. com.	10,376	10,89 €	1 652,42 €	
III Vendeur	10,060	10,56 €	1 602,09 €	
IC	10,060	10,56 €	1 602,09 €	
IIC	10,252	10,76 €	1 632,67 €	
IIIC	10,927	11,47 €	1 740,17 €	
IVC	12,058	12,66 €	1 920,28 €	
III Techn. Fab.	11,141	11,700	1 774,25 €	

Grille qui sera appliquée du 1^{er} sept. au 31 déc. 2018



L'inflation : sur un an, les prix à la consommation accélèrent en mars 2018 : **+1,5 % après +1,2 %** le mois précédent, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois. **Cette hausse de l'inflation sur un an résulterait d'une accélération des prix des services, des produits alimentaires et du**

tabac. Les prix de l'énergie augmenteraient moins vivement que le mois précédent. En revanche, les prix des produits manufacturés se replieraient dans le sillage de ceux de l'habillement chaussures.

NAO 2018 : Remises sur achats

Remises sur achats sur **OOSHOP** et **Rue du commerce**. Lancement d'une **carte salarié**.



Afin de permettre aux collaborateurs qui le désirent de bénéficier de tarif préférentiel, la Direction propose d'améliorer le dispositif actuel de la **Remise sur Achats** en étendant le domaine des dépenses aux achats effectués sur **Ooshop** (commandes sur internet et livraisons alimentaires sur Paris IDF, Lyon et sa région, Grenoble, Chambéry, Nice, Marseille) et **Rue du Commerce** (site de e-commerce racheté par Carrefour en 2016).

Les salariés qui ne peuvent pas avoir la carte Pass pourront bénéficier de la remise sur achats via la **carte C-ZAM** pour avec remboursement des frais de gestion de compte.

Ces deux mesures seraient mises en œuvre début septembre.

L'entreprise annonce le lancement d'un projet **carte d'achat salarié** au cours de l'année 2018 (calendrier et modalités à préciser). C'est une demande CFDT. Nous pensons en effet

que l'entreprise qui dispose de capacité d'achats très importantes, pourraient négocier pour ses salariés des remises auprès des fournisseurs (opérateurs téléphoniques, internet, contrôle technique, cinéma, loisirs, sports etc.).

Carte salariés

Pour l'instant les modalités ne sont pas encore définies.

Focus sur la remise sur achats :

Pour rappel, les mesures liées aux remises sur achats (obtenue et améliorée) par la CFDT, ne sont pas anodines.

L'année dernière la remise sur achats, rien que dans les hypermarchés a représenté plus de 21 millions d'€ distribués aux salariés ! Avec en moyenne 565 € par bénéficiaire.



Négociations à venir

Dates de négociations fixées pour la **location-gérance**, **fin de carrière**, les **caisses**.

LOCATION GERANCE

- Création d'une instance paritaire de dialogue au niveau du Groupe avec participation des représentants du personnel des magasins franchisés.

Négociation d'une clause sociale pour accompagner les salariés des magasins Hypermarchés passant en Location Gérance :

- * **Date de négociation le 25 avril 2018**
- * Consultation du CCE en mai 2018
- * **Report du transfert des magasins au 01 septembre 2018**

C'est une demande de la CFDT qui sera particulièrement vigilante sur ce point. L'objectif étant de réduire au maximum l'impact de la perte de rémunération des salariés dont le magasin est cédé à un repreneur.

La CFDT estime cette perte à deux mois de rémunération dans les hypers. Pour l'instant

un accord de principe a été trouvé pour maintenir les tickets restaurants, la

remise sur achats et la mutuelle. Pour la CFDT ce n'est pas suffisant.

- Négociation de l'accompagnement de la fin de carrière des salariés Hypermarchés, permettant leur départ anticipé en retraite et ainsi mettre à



liée aux changements technologiques et finalisation de l'accord Ilots Caisses.

Là encore, une demande de la CFDT qui n'a pas oublié ce dossier (contrairement à la direction)...

En effet, il ne suffit pas de mettre en place des nouvelles technologies d'encaissement (projet en 2018), encore faut-il en anticiper les effets sur l'emploi et les conditions de travail.

Quel avenir demain pour les milliers d'assistantes de

caisses qui travaillent chez Carrefour aujourd'hui ?

Quelle formation ? Mais aussi quelles passerelles vers quels métiers en cas de réduction du nombre de postes d'encaissement ?



disposition plus de postes pour les salariés concernés par un PDV ou un PSE.

1ère date de négociation : 27 avril 2018

- Reprise de la négociation entamée en 2017 sur l'évolution des métiers du secteur caisses

Mesures pour l'encadrement

Augmentations salariales, mobilité et rémunération variable des cadres

Augmentations salariales Salaires Cadres

REVALORISATION DES SALAIRES « MINIMAS » POUR LES CADRES 7A, 7B Et 8:

De 1% au 01 janvier 2018

Niveau 7 A : 2 473 euros
Niveau 7 B : 2 655 euros
Niveau 8 et + : 3 569 euros

Salaires d'embauches hors primes (bonus).

Revalorisation supplémentaire de ces minimas de 0,5% au 01 septembre 2018

Niveau 7 A : 2 486 euros
Niveau 7 B : 2 669 euros
Niveau 8 et + : 3 587 euros

Salaires d'embauches hors primes (bonus).

L'augmentation Minimale correspondra à **25%** de l'augmentation des minimas Cadres

Sous condition de présence à la date d'application de l'accord

A noter que la grille Carrefour ne veut pas dire grand-chose pour les cadres. En effet les salaires sont individualisés (à la tête du client) et Carrefour ne communique pas sur les salaires réels des cadres.

Mais la rémunération variable a beaucoup baissé ces dernières années, c'est pourquoi la direction a annoncé qu'elle s'engageait à réformer, dans le

cadre d'une concertation, le système de Rémunération Variable pour le rendre plus attractif et ce dès 2018.



De plus dans le cadre de la concertation encadrement de

2018, un thème sera consacré plus spécifiquement à l'accompagnement de la mobilité de l'encadrement Carrefour Hypermarchés.